

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 90

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Trébuchet, Mme Mansouri et M. Verny

à l'amendement n° 15 de M. Gillet

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Ce rapport est élaboré après consultation des collectivités territoriales des outre-mer et des représentants des usagers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consultation des acteurs locaux permet de mieux appréhender les besoins réels des territoires ultramarins et leurs attentes en matière de continuité territoriale.